

NIGÉRIA

Pétrole et droits humains

Index AI : AFR 44/031/2004

ÉFAI

**Embargo : mardi 9 novembre 2004
(00 h 01 TU)**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Du fait que, contrairement à ses obligations, le gouvernement nigérian ne protège pas rigoureusement les droits humains, l'exploration et la production pétrolière dans le delta du Niger donnent lieu à des violations des droits civiques et politiques, ainsi qu'économiques, sociaux et culturels », écrit Amnesty International dans un rapport qu'elle rend public ce mardi 9 novembre 2004.

Intitulé [Nigeria: Are human rights in the pipeline?](#) (index AI: AFR 44/020/2004), le rapport montre comment les droits fondamentaux d'individus et de populations dans le delta du Niger ont été violés en raison de pratiques de certaines entreprises transnationales et d'actes ou d'omissions du gouvernement fédéral du Nigéria. Trois cas illustrent en outre des processus de consultation exclusifs et des déversements de pétrole qui n'ont pas été nettoyés. La Shell Petroleum Development Corporation (SPDC) et la Nigerian Agip Oil Corporation (NAOC) sont impliquées dans ces affaires qui touchent au droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations, au droit à une vie décente et à un environnement salubre et au droit à un recours effectif et à obtenir réparation.

« Le gouvernement du Nigéria ne protégeant pas les droits humains de la population, les entreprises opèrent dans un climat d'irresponsabilité dans ce domaine qui rend difficile pour les victimes d'atteintes aux droits humains l'obtention de réparation », a déclaré Michael Hammer, directeur du programme Afrique d'Amnesty International.

En raison de l'incapacité du gouvernement de fournir les services essentiels, les compagnies pétrolières financent depuis plusieurs années des projets à caractère social (routes, cliniques, hôpitaux, etc.) pour les populations proches de leurs sites d'exploitation. Si certains de ces projets ont abouti et fourni les services nécessaires, d'autres ne répondent pas aux besoins ou sont tout simplement inexistantes.

« Assurer l'accès de tous aux services de base reste de la responsabilité de l'État nigérian. La responsabilité des entreprises transnationales consiste à veiller à ce que dans les zones qu'elles ont volontairement accepté de desservir, les services soient adaptés et fournis sans discrimination », a ajouté Salil Tripathi, chercheur dans le domaine des relations économiques.

Certaines populations ne bénéficiant pas des mêmes avantages que celles qui sont proches des zones d'exploitation pétrolière ainsi que celles qui ne sont pas incluses dans les projets de développement des entreprises transnationales éprouvent parfois une certaine rancœur. La population considère dans certains cas que les compagnies pétrolières opèrent arbitrairement sur leur terre sans consultation préalable.

Ces griefs sont l'une des raisons de l'escalade de la violence qui aurait fait un millier de victimes dans le delta du Niger en 2003, d'après des spécialistes en matière de conflit et de sécurité. Selon les calculs qu'Amnesty International a réalisés à partir des informations diffusées tant localement qu'à l'étranger, environ 670 personnes auraient été tuées dans les États du Delta, de Rivers et de Bayelsa en 2004, ce bilan incluant les victimes des violences qui ont eu lieu fin août 2004.

En septembre 2004, Amnesty International a reçu plusieurs informations faisant état d'attaques menées par les forces militaires fédérales contre la population civile. Ainsi, le 6 septembre 2004, dans la ville de Tombia entre Asaritoru et Alakiri aurait été bombardée par des avions militaires. Ces raids auraient coûté la vie à un nombre indéterminé de personnes et entraîné la destruction de l'église luthérienne de St Stephan. Selon des témoins, les centaines de personnes qui ont cherché refuge dans l'église ont peut-être été tuées.

Dans plusieurs cas, les griefs à l'encontre des compagnies pétrolières se transforment en hostilité, ce qui se traduit par l'enlèvement de membres de leur personnel, le sabotage de leurs installations et des actes de violence. Ces compagnies se tournent alors vers les forces de sécurité de l'État pour qu'elles assurent la protection de leur personnel et de leurs installations. Mais il arrive que ces forces agissent arbitrairement et utilisent une force disproportionnée.

Même si les activités des transnationales ne sont pas la seule cause de la violence dans le delta du Niger, Amnesty International estime que l'État a la responsabilité directe de

veiller à ce qu'elles respectent les droits humains là où elles opèrent.

« Les compagnies pétrolières et le gouvernement, tant au niveau de chaque État qu'au niveau fédéral, doivent prendre de toute urgence les mesures voulues pour mettre fin aux atteintes aux droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels dont beaucoup de Nigériens sont victimes et prendre en compte les griefs exprimés par les différentes communautés.

« Les entreprises qui sont au Nigéria doivent, si elles ne le font pas déjà, agir dans le cadre de la législation du Nigéria et éviter toute opération qui risque de contribuer directement ou indirectement à des atteintes aux droits humains. Elles doivent agir dans le cadre des Normes des Nations unies sur les responsabilités des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme », a conclu Salil Tripathi.

Amnesty International estime que le Nigéria, principal producteur de pétrole en Afrique, a la responsabilité d'établir des normes qui soient applicables dans l'ensemble de la région. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>